



Politique en matière
de défense de la
concurrence

1. Introduction, objet, scope et engagement

L'absolu respect de la légalité devant régir le comportement des employés du Groupe Elecnor figure au premier rang des principes éthiques et règles de conduite établis dans son Code éthique et de conduite. En vertu de ce principe les employés du Groupe Elecnor doivent en toutes circonstances adopter un comportement éthique exemplaire et éviter toute conduite susceptible d'enfreindre la réglementation applicable. Ils ne doivent pas non plus collaborer avec des tiers dans le cadre d'activités pouvant constituer une violation de la législation en vigueur ou nuire à la confiance de tiers en l'organisation.

Notamment, en ce qui concerne le domaine de la **défense de la concurrence**, le Code éthique susmentionné et la Politique de confidentialité, qui développe ce principe de respect de la légalité, établissent qu'en **aucun cas le Groupe Elecnor et/ou ses employés ne prendront une quelconque initiative, isolée ou concertée, enfreignant la législation relative à la défense de la concurrence.**

Objet

La présente Politique en matière de défense de la concurrence réaffirme et renforce l'engagement du Groupe Elecnor et développe le comportement attendu des employés du Groupe Elecnor et des personnes physiques et morales avec lesquelles il entretient habituellement des relations, et ce en vue de **garantir le respect des règles de défense de la concurrence** liées aux différents comportements anticoncurrentiels visés dans la Loi espagnole 15/2007, du 3 juillet 2007, relative à la défense de la concurrence (ci-après, LDC) ainsi que dans d'autres législations européennes applicables en Espagne et la réglementation équivalente applicable dans les juridictions où le Groupe Elecnor développe ses activités, ces comportements pouvant être imputables tant aux personnes morales qu'à leurs dirigeants.

Scope

La présente Politique en matière de défense de la concurrence du Groupe Elecnor est applicable à tous ses conseillers, dirigeants et employés (ci-après, les **employés**), ainsi qu'à toutes les personnes et entreprises qui collaborent et entrent en relation avec le Groupe Elecnor lors du développement de ses activités, telles que les fournisseurs, sous-traitants, cabinets de conseil ou consultants, associés commerciaux et collaborateurs en général (ci-après, les **partenaires commerciaux**). Nos partenaires commerciaux sont une extension du Groupe Elecnor ; ils doivent donc agir dans le cadre de leur relation commerciale avec ce dernier conformément aux principes éthiques et de conduite établis dans la présente Politique ainsi qu'à toute disposition contractuelle applicable lorsqu'ils interviennent en notre nom ou en collaboration avec nous. Par ailleurs, dans la mesure du possible et d'une façon proportionnelle et raisonnable, nous devons encourager nos partenaires commerciaux à développer et appliquer des systèmes de gestion favorisant la consolidation d'une culture éthique et de conformité cohérente avec nos standards.

La présente Politique est applicable à l'ensemble des pays dans lesquels le Groupe Elecnor et ses filiales et sociétés dépendantes opèrent et, en conséquence, à **toutes les organisations qui font partie du Groupe Elecnor**, avec les adaptations pertinentes en fonction des singularités législatives existant dans ces pays. Dans l'hypothèse où il existerait des divergences ou différences substantielles entre ce qui est établi dans cette Politique et les règles applicables et les us et coutumes établis dans les différentes juridictions où opère le Groupe Elecnor, les employés du Groupe Elecnor appliqueront et exigeront dans tous les cas les standards les plus stricts.

1 La présente Politique de conformité en matière de défense de la concurrence (ci-après, la *Politique*) a été élaborée en se basant sur la réglementation applicable et les best practices en matière de conformité réglementaire et de défense de la concurrence.

Engagement

Le Groupe Elecnor vise à **entrer en concurrence d'une manière effective dans tous les pays où il opère**, au sein du cadre légal et sans s'exposer à un risque de commettre des infractions au droit de la concurrence, dans le but de **promouvoir la confiance des fournisseurs, clients, collaborateurs, entités de financement, autorités et autres parties prenantes**, en protégeant ainsi ses activités contre tout comportement illicite susceptible de nuire à sa réputation et d'engager sa responsabilité pénale et/ou administrative.

Le Groupe Elecnor assume le **ferme engagement d'entreprise de s'assurer du respect rigoureux des règles de défense de la concurrence**. L'une de ses priorités est de développer une forte culture d'entreprise de respect de la réglementation en l'intégrant dans le processus de prise de décisions journalières de la part de l'ensemble de ses conseillers, dirigeants ou employés ainsi que des autres personnes physiques ou morales intervenant au nom et pour le compte de fait ou de droit du Groupe Elecnor, en facilitant que dans le domaine de leurs fonctions et responsabilités respectives ceux-ci soient en mesure de **détecter et prévenir des pratiques qui seraient susceptibles de restreindre la concurrence**.

Cet engagement n'est pas optionnel. Le Groupe Elecnor applique le principe de **tolérance zéro** face aux pratiques contrevenant une quelconque disposition en matière d'éthique et d'intégrité et, notamment, face aux infractions à la réglementation relative à la défense de la concurrence, et attend de ses professionnels et des tiers avec lesquels il est en relation que leurs comportements et interventions soient en permanence alignés sur les principes et valeurs établis dans cette Politique.

Le respect de ce qui est établi dans la présente Politique relève de la responsabilité de tous les employés du Groupe Elecnor. La méconnaissance de cette Politique et des règles sur lesquelles elle se base et des autres politiques et procédures internes

complémentaires ne constitue pas une excuse pour ne pas la respecter. Le Groupe Elecnor attend en conséquence de la part de ses employés qu'ils lisent et comprennent d'une façon appropriée la présente Politique et s'engagent en tout temps avec le respect et la pleine adhésion aux principes et schémas de comportement devant être adoptés qui y sont établis ainsi que dans les règles complémentaires susmentionnées (voir annexe « Réglementation liée à respecter obligatoirement »). Le manquement aux dispositions de cette Politique peut entraîner l'application des **mesures disciplinaires** pertinentes. Il convient de rappeler que tous les employés sont tenus de signaler les pratiques irrégulières dont ils pourraient prendre connaissance ou être témoins.

Dans le but de prévenir, détecter et gérer de façon appropriée le risque que ce soit en matière de concurrence auquel l'organisation pourrait être exposée, **le Groupe Elecnor s'est doté d'un Système de conformité en matière de défense de la concurrence²** (intégré dans le Système de conformité du Groupe), la présente Politique constituant le cadre de référence de ce système.

À titre de partie intégrante du Système de conformité, la responsabilité de garantir le fonctionnement correct et l'amélioration continue du Système de conformité en matière de défense de la concurrence relève de **l'organisation de Conformité (ou Compliance)**, qui est dirigée par le **Responsable de la conformité (Compliance Officer)**, lequel compte avec le soutien du **Comité de conformité** afin de garantir la réalisation des objectifs établis dans les différents domaines dans lesquels ce système est structuré (prévention, réponse, rapports et surveillance). En tout état de cause, et sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité ultime quant à l'identification des risques de l'organisation et de la mise en œuvre et supervision des mécanismes appropriés garantissant leur gestion efficace incombe aux organes d'administration. Les **organes d'administration** s'assureront que le Comité de conformité dispose de l'indépendance, l'autorité et des moyens nécessaires aux fins de s'acquitter des responsabilités qui lui ont été assignées.

2 Le Système de conformité en matière de défense de la concurrence du Groupe Elecnor a été conçu conformément aux meilleures pratiques nationales et internationales dans ce domaine, telles que la norme UNE 19601 « Systèmes de management de la prévention des crimes dans les organisations » ou le « Guide de programmes de conformité en relation avec la défense de la concurrence » de la Commission espagnole des marchés et de la concurrence (CNMC). Entre autres éléments, le Groupe Elecnor dispose notamment d'une organisation de contrôle et supervision du Système ; d'un Code éthique ; d'une méthodologie d'évaluation et d'identification des risques et des activités de contrôle associées à ces derniers ; de programmes de formation spécifique en matière de conformité et prévention des risques ; d'un canal de plaintes ; d'un système de supervision et suivi et d'un système disciplinaire.

2. Principes d'action

L'engagement du Groupe Elecnor avec la défense de la concurrence s'inscrit dans le cadre des principes et valeurs en vigueur depuis sa fondation en 1958. En aucun cas le Groupe Elecnor et/ou ses employés et ses partenaires commerciaux ne prendront une quelconque initiative, isolée ou concertée, enfreignant la législation relative à la défense de la concurrence.



En particulier, le Groupe Elecnor **interdit strictement** ce qui suit :

1. Conclure des **accords** ou recourir à des **pratiques concertées ou consciemment parallèles** avec des concurrents qui, du fait de leur objet ou effet, seraient susceptibles de restreindre la concurrence entre des opérateurs économiques (par ex., fixation de prix ou d'autres conditions commerciales, répartition de marchés ou clients, limitation ou contrôle de la production, etc.).
2. **Manipuler** de façon anticoncurrentielle des **appels d'offres publics ou privés**, que ce soit par le biais d'UTE (coentreprises) ou de sous-traitances injustifiées, de la présentation d'offres de couverture, d'accompagnement, de courtoisie, etc. ou de tout autre moyen.
3. Accepter ou mettre en œuvre des recommandations ou décisions collectives émises ou adoptées par ou au sein d'**associations** et qui seraient susceptibles de restreindre la concurrence entre des opérateurs économiques.
4. Échanger des **informations commercialement sensibles** avec des concurrents ou des tiers, comme par exemple des données individualisées et désagrégées sur des variables stratégiques telles que des prix, remises, quantités, volumes de vente actuels ou futurs.
5. Agir de telle sorte que cela pourrait impliquer d'**exploiter de façon abusive une position dominante** au moyen, entre autres, de l'imposition de prix ou conditions commerciales non équitables ou discriminatoires, d'un refus injustifié de fourniture ou d'une limitation de l'offre.
6. Recourir à des actes de **concurrence déloyale** qui du fait de porter atteinte à l'intérêt public seraient susceptibles d'affecter l'intérêt général (par exemple, actes de tromperie et confusion, pratiques agressives, vente à perte, violation de secrets, publicité illicite, etc.).

Le Groupe Elecnor s'est doté et met à disposition de tous ses employés, ainsi que des tiers avec lesquels il est en relation, un **Guide de conformité en matière de défense de la concurrence** qui développe ces principes d'action et doit être considéré comme un document complémentaire de la présente Politique.

Dans le but de promouvoir le respect de ces principes d'action de la part de ses employés et partenaires commerciaux, le Groupe Elecnor **s'engage fermement** à :

- **Agir et exiger d'agir** en tout temps conformément aux dispositions de la législation en vigueur en matière de droit de la concurrence, à la présente Politique et à toute autre réglementation, politique et procédure interne complémentaire, en appliquant le cas échéant, face à un quelconque manquement dans ce domaine, le **régime disciplinaire** établi en vertu de la réglementation du travail et des conventions collectives applicables.
- **Diffuser l'engagement de l'organisation** concernant le strict respect de la législation et, notamment, la défense du droit de la concurrence, parmi ses employés et auprès de ses partenaires commerciaux.
- Diffuser parmi les employés, à travers des **programmes appropriés de communication et formation**, l'importance que tout un chacun exerce ses fonctions et responsabilités conformément aux niveaux les plus élevés de standards éthiques et de respect de la légalité, ainsi que porter à leur connaissance les principales dispositions et obligations établies par la réglementation en matière de défense de la concurrence et les informer sur les comportements pouvant constituer une pratique anticoncurrentielle.
- **Fournir** aux employés du Groupe Elecnor les **connaissances et outils nécessaires** afin qu'ils puissent détecter, prévenir, éviter et gérer de façon appropriée les situations pouvant entraîner des infractions à la loi ou qui seraient contraires aux principes et valeurs du Groupe Elecnor et à la présente Politique.
- **Promouvoir auprès de ses partenaires commerciaux et leur exiger** un respect absolu des principes et valeurs du Groupe Elecnor.
- Garantir le **plus haut niveau possible de diligence dans le contexte des contrats publics**, en évitant un quelconque type d'irrégularité pouvant être interprété par les autorités compétentes comme une manipulation de la procédure.
- Mettre à disposition de ses employés, ainsi que de tout tiers intéressé de bonne foi, les **canaux de communication adéquats** afin qu'ils puissent transmettre leurs doutes concernant la présente Politique et se conformer au devoir de signaler et de dénoncer de bonne foi un quelconque comportement irrégulier connu ou suspecté.
- **Collaborer avec les organismes officiels**, tels que la Commission espagnole des marchés et de la concurrence (CNMC) et d'autres autorités de concurrence.

3. Résolution de doutes et communication de préoccupations

Tout employé ayant des doutes, besoin d'aide ou qui souhaiterait transmettre une préoccupation concernant un quelconque aspect de la présente Politique, ou lié à cette dernière, doit s'adresser en premier lieu à son supérieur hiérarchique direct (ou à tout autre supérieur hiérarchique) ou au Département d'assistance juridique. En outre, le Responsable de la conformité (Chief Compliance Officer) et les autres membres du Comité de conformité sont à la disposition des employés afin de résoudre toute question pouvant surgir en matière d'éthique et de conformité.

En tout état de cause, le Groupe Elecnor met à la disposition de ses professionnels et/ou des tiers possédant un intérêt légitime une voie ou **canal confidentiel** permettant de communiquer un quelconque doute lié à l'interprétation de la présente Politique ou à la réglementation interne complémentaire, ainsi que de proposer des améliorations au sein des systèmes de contrôle interne existants et de signaler des comportements irréguliers ou contraires aux dispositions établies dans cette Politique, la réglementation sur laquelle cette dernière se base, les politiques et/ou procédures complémentaires ou dans la législation en vigueur. Nous sommes tous, en tant que professionnels du Groupe Elecnor, **tenus de signaler** immédiatement toute pratique irrégulière, comportement illicite ou non éthique dont nous pourrions prendre connaissance ou être témoins. Il est possible d'avoir accès à ce canal par :

- **Courrier électronique** : codigoetico@elecnor.com
- **Courrier postal** : **boîte postale n° 266-48080**

Les communications adressées à travers ce canal seront reçues et traitées par le Responsable de la conformité et par les membres du Comité de conformité désignés à cet effet (ci-après, les responsables du Canal éthique), qui détermineront quel est le département ou l'unité du Groupe Elecnor le plus approprié en vue de leur résolution et informeront directement la Commission d'audit au sujet des communications reçues, des investigations menées et des conclusions tirées. Les communications seront de préférence nominatives ; elles seront toutes examinées et traitées confidentiellement et dans le respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel conformément à la procédure établie à cet effet. Nonobstant ce qui précède, et dans l'hypothèse où des communications anonymes seraient reçues, celles-ci seront également examinées par les responsables du Canal éthique et, s'il y a lieu, traitées en donnant lieu à des investigations conformément à la procédure susmentionnée. Il appartient à la Commission d'audit de prendre la décision finale quant aux mesures disciplinaires à adopter.

Le Groupe Elecnor **ne tolère pas de représailles** à l'envers des personnes qui, de bonne foi, utiliseraient les canaux et procédures établis aux fins de la communication de comportements potentiellement irréguliers.

Le droit à l'honneur des personnes est l'une des prémisses les plus importantes du Groupe Elecnor. Toutes les personnes de l'organisation chargées de gérer les questions liées à la présente Politique, au Code éthique du Groupe Elecnor et aux autres réglementations internes complémentaires doivent veiller tout particulièrement au respect de ce droit.

Approbation (Conseil d'administration) :
juillet 2021

Réglementation liée à respecter obligatoirement

Le Groupe Elecnor dispose d'une série de politiques, procédures et guides qui complètent ce qui est établi dans la présente Politique et que les employés du Groupe Elecnor sont tenus d'utiliser à titre de référence au moment de développer leur activité. Il ne doit en tout état de cause pas être considéré que la liste détaillée ci-après constitue nécessairement une liste exhaustive. **Il relève de la responsabilité de tous les employés du Groupe Elecnor de connaître et comprendre toute la réglementation interne qui leur serait applicable.** Les documents suivants sont disponibles via l'intranet de l'entreprise (« Buenos días ») :

Conformité

- Code éthique et de conduite du Groupe Elecnor
- Politique de conformité du Groupe Elecnor
- Politique de lutte contre la corruption du Groupe Elecnor
- Politique en matière de défense de la concurrence du Groupe Elecnor
- Guide de conformité en matière de défense de la concurrence
- Politique relative aux cadeaux, présents et attentions du Groupe Elecnor
- Code éthique et de conduite des fournisseurs, sous-traitants et collaborateurs du Groupe Elecnor
- Manuel du système de gestion de la conformité

Autres politiques de l'entreprise

- Politique des droits de l'homme
- Politique fiscale du Groupe Elecnor
- Politique de responsabilité de l'entreprise
- Guide pratique sur la responsabilité sociale d'entreprise (FAQ sur RSE et durabilité)
- Politique intégrée de gestion environnementale, qualité, sécurité et santé, gestion de l'énergie, gestion de la R&D&I et sécurité de l'information
- Note explicative sur la structure de pouvoirs d'Elecnor et du Groupe

Ressources humaines

- Plan d'égalité du Groupe Elecnor
- Politique de sélection et mobilité interne du Groupe Elecnor

Informatique et technologie

- Réglementation de la sécurité de l'information
- Manuel de confidentialité

Achats, paiements et relations avec les partenaires

- Procédure d'approbation des contrats d'agence et de conseil commercial
- Protocole des contrats du Groupe Elecnor (protocole des accords et marchés)
- Procédure de demandes de paiement
- Règle des contrats de sous-traitance
- Procédure obligatoire relative au mode de paiement des contrats avec les fournisseurs et sous-traitants
- Réglementation interne sur le traitement des demandes d'UTE (coentreprises)
- Rapport Compliance partenaires UTE-JV-Consortium, modification statuts UTE (signature électronique) et nouvelles demandes UTE doc. n° 3 et 4
- Modifications dans la politique de gestion des UTE
- Protocole pour la création d'une filiale/succursale/ED – Limitation de pouvoirs

Date de la dernière révision :
novembre 2021

